

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS152/9
14 décembre 1998

(98-5035)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLES 301 À 310 DE LA LOI DE 1974 SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Demande de participation aux consultations

Communication de la Colombie

La communication ci-après, datée du 9 décembre 1998, adressée par la Mission permanente de la Colombie à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le gouvernement colombien a pris note de la demande de consultations adressée par les Communautés européennes aux États-Unis au sujet du Titre III, chapitre 1 (articles 301 à 310) de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, telle qu'elle a été modifiée (19 U.S.C., paragraphes 2411 à 2420), et en particulier des articles 306 et 305 de cette loi (19 U.S.C., paragraphes 2416 et 2415, respectivement).

Considérant les intérêts substantiels et systémiques que la Colombie a dans cette affaire, et conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement colombien demande à participer aux consultations demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 30 novembre 1998 (WT/DS152/1).
